

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 MAI 2016 A 19 HEURES**

=====

PRESENTS : MM. RUPERT J - BAIGNEAU C - BESSON F - CESCO M - Mmes CHEVRIER L - DARTAI G - M. DAURAT F - Mme DELAGE S - M. HOURQUEBIE C - Mmes MERLE S - RENO F - RUDELL C - MM. VINCELOT M - YUNG R.

ABSENTS EXCUSES : Mme FIGUIERE V (pouvoir à Mme RENO F)

ABSENTS : /

Secrétaire de séance : M. BAIGNEAU C.

Date de convocation : 17/05/2016

=====

En préambule, M. le Maire :

- annonce le report du point 5 de l'ordre du jour relatif à Gironde Numérique ; la CDC des Coteaux de Garonne prévoyant une réunion sur le sujet le 6/06 ;
- demande l'autorisation d'ajouter à la place un point à l'ordre du jour : le déclassement et l'aliénation d'une partie de la VC n° 106 au profit de la société FONCIERE CHABRIERES.

Accord à l'unanimité.

I - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 12/04/2016 : Adopté par 12 voix pour (Mme MERLE et M. YUNG pas arrivés) et 1 contre (M. HOURQUEBIE).

II - CONSULTATION SUR LE PERIMETRE DU SITE NATURA 2000 « LA GARONNE » FR7200700
(délibération n° 2016-05-01)

Exposé de M. le Maire : Le site « La Garonne » a été désigné le 7/12/2004 pour intégrer le réseau européen de sites Natura 2000, constitué en application de la directive « Habitats ».

Dans le cadre de l'élaboration du document d'objectifs (Docob), le périmètre du site initialement défini à l'échelle 1/100 000ème a été redessiné pour tenir compte des enjeux du site, ainsi que de l'échelle plus fine adoptée dans le Docob.

Toute modification de périmètre doit être soumise à la consultation des organes délibérants des communes et établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Ainsi, est soumis le nouveau projet de périmètre du site « La Garonne », tel qu'il résulte des travaux du comité de pilotage et du Docob validé le 19/11/2013 ; les observations devant être formulées dans un délai de deux mois à compter du 21/03/2016. L'avis est réputé favorable à défaut de réponse dans ce délai.

Le délai est dépassé, néanmoins les documents ayant été transmis ou mis à la disposition des élus, le Conseil Municipal peut formuler s'il y a lieu ses observations.

Echanges :

Mme DARTAI : où passent les animaux et les piétons entre la déviation et la Garonne ?

M. le Maire rappelle que le Département avait refusé un passage piétonnier, demandé à l'extrémité du Chemin de l'Embarcadère, à l'époque de la création de la déviation.

Arrivée de M. YUNG à 19 H 09 - le nombre de présents est porté à 14 + 1 pouvoir

M. DAURAT : pourquoi ne pas aménager un passage comme celui existant sur les communes en aval.

M. le Maire fait remarquer également qu'au niveau des bords de Garonne, les travaux de confortement et autres, sont toujours à la charge de la commune.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal à l'unanimité adopte le projet présenté.

III - FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES (FDAEC) 2016 (délibération n° 2016-05-02)

Monsieur le Maire fait part à ses collègues des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C.) votées par le Conseil Général au cours de l'assemblée plénière.

La réunion cantonale de 24/03/2016, présidée par M. Guy MORENO et Mme Marie-Claude AGULLANA, Conseillers Départementaux, a permis d'envisager l'attribution à notre Commune d'une somme de 16 160,00 €.

La commission voirie s'est penchée sur les travaux à réaliser (Chemin des Tanneries - zone artisanale côté déchèterie - Rue du Puits de Paresse - Chemin de Bas - Rue des Ecoles - Rue Pierre Laffitte). Trois devis ont été présentés, parmi lesquels la commission a retenu la proposition de l'entreprise EIFFAGE.

Après avoir écouté ces explications, le **Conseil Municipal à l'unanimité décide** :

✓ *de réaliser en 2016 les opérations suivantes :*

➤ **Travaux sur voirie communale pour un montant HT de 49 662.50 € / TTC 59 595.00 € ;**

✓ *de demander au Conseil Départemental de lui attribuer une subvention :*

- de **16 160 €** au titre de la voirie.

✓ *d'assurer le financement complémentaire de la façon suivante :*

• par autofinancement pour un montant de 33 502,50 €.

IV - SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE - ARTICLE 19 FUSION DU SIEA DE RIONS ET DU SIAEP DE LA REGION DE TARGON (délibération n° 2016-05-03)

Exposé de M. le Maire : Le schéma départemental de coopération intercommunale de la Gironde (SDCI), arrêté le 29/03/2016, après amendements au projet initial de SDCI votés par la commission départementale de la coopération intercommunale, propose en son article 19 la fusion du syndicat intercommunal des eaux et d'assainissement à la carte (SIEA) de Rions et du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) de la région de Targon, à compter du 1^{er} janvier 2017.

M. le Préfet a transmis le 9/05/2016 une copie de l'arrêté préfectoral fixant le projet de périmètre du futur syndicat issu de la fusion, en vue de recueillir l'avis simple des comités syndicaux et l'accord de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes intéressées par le projet, dans un délai de 75 jours. Le silence gardé au-delà de ce délai vaudra avis favorable.

La parole est donnée à M. CESCO, Président du SIEA DE RIONS qui apporte les éléments complémentaires évoqués en conseil syndical.

Décision : Invité à se prononcer, le conseil municipal à l'unanimité :

- Vu le schéma arrêté le 29/03/2016, après amendements au projet initial de SDCI votés par la commission départementale de la coopération intercommunale, qui propose en son article 19 la fusion du syndicat intercommunal des eaux et d'assainissement à la carte (SIEA) de Rions et du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) de la région de Targon à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- Vu le paragraphe II.2 EAU ET ASSAINISSEMENT qui précise qu'au 1^{er} janvier 2020, les compétences eau et assainissement seront des compétences obligatoires des EPCI à fiscalité propre ;
- Vu l'article 67 de la loi NOTRE qui indique : « par dérogation au premier alinéa du présent II, lorsqu'un syndicat exerçant une compétence en matière d'eau ou d'assainissement regroupe des communes appartenant à trois établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au moins à la date du transfert de cette compétence à la communauté de communes, la communauté de communes est substituée, au sein du syndicat, aux communes qui la composent. Cette substitution ne modifie pas les attributions du syndicat de communes, qui devient syndicat mixte au sens de l'article L.5711-1, ou du syndicat mixte intéressé. Elle ne modifie pas non plus le périmètre dans lequel ce syndicat exerce ses compétences. Toutefois, après avis de la commission départementale de la coopération intercommunale, le représentant de l'Etat peut autoriser la communauté de communes à se retirer du syndicat au 1^{er} janvier de l'année qui suit la date du transfert de la compétence, dans les conditions prévues au dernier alinéa du présent II. Lorsque le syndicat ne regroupe pas des communes appartenant à trois établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au moins, ce transfert de compétence vaut retrait des communes membres du syndicat pour la compétence précitée. Ce retrait s'effectue dans les conditions fixées à l'article L. 5211-25-1 et au troisième alinéa de l'article L.5211-19 ».
- Considérant que le SIEA DE RIONS est constitué de sept communes appartenant, avant mise en œuvre du projet de schéma départemental de coopération intercommunale, à trois communautés de communes différentes ; à savoir :
 1. CDC COTEAUX DE GARONNE (BEGUEY-LAROQUE)
 2. CDC DU VALLON DE L'ARTOLIE (CARDAN-RIONS)
 3. CDC DE TARGON (ARBIS - ESCOUSSANS ET ST PIERRE DE BAT)
- Considérant que l'application du nouveau schéma de coopération intercommunale applicable au 1^{er} janvier 2017, ne changera pas le périmètre du SIEA DE RIONS situé sur trois communautés de communes différentes ; à savoir :

1. Les communes de BEGUEY, LAROQUE et RIONS sont regroupées au sein de la fusion des CDC DES COTEAUX DE GARONNE ET CDC DE PODENSAC
2. La commune de CARDAN est regroupée au sein de la CDC du CREONNAIS
3. Les communes d'ARBIS - ESCOUSSANS et ST PIERRE DE BAT sont regroupées au sein de la fusion des CDC DU SAUVETERROIS et de la CDC DE TARGON.

- Considérant la possibilité de dérogation stipulée à l'article 67 de la loi n° 2015-991 du 07/08/2015 portant nouvelle organisation territoriale,

DECIDE :

- De rejeter l'arrêté de projet de périmètre du syndicat issu de la fusion du syndicat intercommunal des eaux et d'assainissement à la carte (SIEA) de Rions et du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) de la région de Targon en date du 9 mai 2016 ;

- Que le syndicat intercommunal des eaux et d'assainissement à la carte (SIEA) de Rions reste indépendant dans l'attente de la mise en place définitive des futures CDC, qui devront fixer le champ d'application de leurs compétences, et notamment celles relatives à l'eau et l'assainissement au 1^{er} janvier 2020.

V - DECLASSEMENT ET ALIENATION D'UNE PARTIE DE LA VOIE COMMUNALE N° 106 APRES ENQUETE PUBLIQUE (délibération n° 2016-05-04)

Exposé de M. le Maire : Rappel du contexte : La SC FONCIERE CHABRIERES est propriétaire de la parcelle B 483 supportant le magasin INTERMARCHE de BEGUEY-CADILLAC.

Cette société va construire un nouveau magasin sur un terrain attenant, d'une superficie de 6 566 m² qu'elle va acheter aux consorts BOIREAU ;

Pour optimiser son opération d'aménagement, la société FONCIERE CHABRIERES a sollicité l'acquisition d'une superficie de 342 m², correspondant à l'espace vert dépendant de la voie communale n° 106, jouxtant le terrain des consorts BOIREAU.

Le projet de déclassement et d'aliénation d'une partie de la VC n° 106 a été soumis à enquête publique du 9 au 23/03/2016.

L'enquête étant terminée, et le commissaire enquêteur ayant remis son rapport avec un avis favorable, le Conseil Municipal est invité à se prononcer définitivement sur le déclassement et l'aliénation au profit de la SC FONCIERE CHABRIERES.

Décision :

Vu le code de la voirie routière (articles L141-3 et R 141-4 à R 141-10),

Vu les délibérations du conseil municipal en date des 11/06/2015 et 26/11/2015

Vu l'arrêté municipal du 08/02/2016 soumettant à l'enquête préalable le dossier de déclassement et d'aliénation d'une partie de la VC n° 106 (342 m²),

Vu le registre d'enquête clos le 23/03/2016, ne comportant aucune réclamation contraire à ce sujet,

Vu l'avis favorable de Mme le Commissaire enquêteur,

Considérant que le bien communal sis au Clos du Pin était à l'usage d'espace vert dépendant de la VC n°106,

Considérant que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public,

Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien,

Le Conseil Municipal,

- Constate la désaffectation du bien sis au Clos du Pin,

- Décide le déclassement du bien sis au Clos du Pin, du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal. Le tableau de classement des voies et le cadastre seront mis à jour,

- Décide l'aliénation du bien au profit de la SC FONCIERE CHABRIERES, pour un montant de 20 520 € (342 m² à 60 €) comme prévu dans la délibération du conseil municipal du 15/06/2015 ; les frais de bornage et notariés étant à la charge de l'acquéreur,

- Autorise M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

VOTES : **abstentions** **01** **voix** (Mme DARTAI)

Contre **00** **voix**

Pour **14** **voix.**

VI - COMPTES RENDUS DE COMMISSIONS :

Ecole : Mme RUDELL : La réunion « restaurant scolaire » a eu lieu le 28/04. Les commentaires ont été positifs. L'approvisionnement en circuit court a été souligné et apprécié, ainsi que la mise en place d'une « boîte à idées » à la rentrée 2016/2017. Le repas de fin d'année aura lieu le 28/6 à midi.

Le conseil d'école devrait avoir lieu le 9/06 (date à confirmer).

La fête de fin d'année aura lieu le 24/6 sur le thème des jeux olympiques. Mme DELAGE précise que cette fête sera couplée avec l'animation proposée par l'association 2ACB.

Voirie : le plan de l'aménagement sécuritaire de Reynon a été présenté dernièrement à la commission. Une réunion de coordination est prévue avec la DDTM de Créon. Plusieurs solutions sont à l'étude pour la prise en compte du pluvial.

Signalétique du territoire : M. DAURAT : Les professionnels (commerçants - artisans - viticulteurs et services) ont été destinataires d'une proposition d'adhésion à un groupement de commande pour faciliter l'acquisition et la mise en place d'une signalétique homogène en Entre-deux-Mers. La commune finançant l'achat et la mise en place des mâts supportant les panneaux qui seront positionnés à des endroits stratégiques, les professionnels intéressés par cette démarche auront à charge l'achat des planches porteuses des renseignements concernant leur activité.

Au niveau des ronds-points, les zones commerciale et artisanale seront identifiées.

Une réunion est à venir pour cadrer le tout.

Schéma de mutualisation : Mme DELAGE : plusieurs réunions se sont tenues à l'initiative de la communauté de communes des Coteaux de Garonne, avec la collaboration de l'Association des Maires de la Gironde. Un état des lieux du matériel et du personnel a été complété par chaque commune. L'analyse sera rendue fin juin.

La réflexion est également engagée sur les domaines qu'il peut être intéressant de mutualiser.

Visite de la caserne Batesti : Mme DELAGE : M. RUPERT et elle-même se sont rendus à l'invitation reçue. Lors de cette visite très intéressante, ont été abordés notamment les compétences et les pouvoirs de police du Maire, la vidéosurveillance etc...

M. le Maire rappelle à cette occasion l'existence sur la commune de « voisins vigilants ».

Mme DARTAI évoque également « voisins malins », qui crée un lien social et solidaire entre voisins.

Changement de canalisation d'eau potable avenue de la Libération (travaux menés par le SIEA DE RIONS) : M. CESCO : L'entreprise EIFFAGE a réduit les délais de 15 jours. Les travaux ont été bien faits et le retour des riverains est positif.

Néanmoins, une entreprise a présenté à la commune, une demande d'indemnisation pour perte de chiffre d'affaires.

M. le Maire :

Les Mairies ont été destinataires de la part de Mme l'Inspectrice de l'Education Nationale de La Réole de documents relatifs à la mise en place du **Plan Vigipirate « Vigilance Attentats » et risque d'intrusion** qui seront présentés au **prochain conseil d'école**.

M. le Maire précise que les membres de la commission école ont été destinataires de ces documents.

Pour la rédaction de **l'Agenda d'accessibilité, et la sécurisation des accès à la Mairie**, un relevé topographique a été sollicité auprès de M. BARBOT, Géomètre Expert.

Fusion des communautés de communes : le 24/05 une réunion a été organisée à Ste Croix du Mont, en présence de M. le Sous-Préfet. Les conseils municipaux devront avoir délibéré pour le 25 juin. La commission fusion se réunira désormais toutes les semaines, à l'initiative de la CDC.

Mme DARTAI porte à la connaissance de ses collègues la teneur de la réunion à laquelle elle a assisté à la **Mission Locale**. **Mme RUDELL** a également assisté à cette réunion.

Les difficultés financières de cet établissement sont mises en avant ; difficultés dues à l'avance à faire sur les dispositifs jeunes.

Il est également précisé qu'un nombre important de jeunes en situation précaire fréquentent cet établissement.